



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Registre des délibérations du Conseil municipal

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	35	12	2

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 06-2 - SANTE SCOLAIRE
- VACCINATIONS PUBLIQUES -
PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT
DES ALPES MARITIMES - CONVENTION
- AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Louis LO FARO, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

345845

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 30 OCT. 2015

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le - 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

06-2 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Par délibération du 5 Juin 2014, la Commune a signé une convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes, relative aux vaccinations publiques.

Pour rappel, cette convention, arrivée à échéance le 31 décembre 2014, a pour objet de définir les modalités du partenariat en matière de service public de vaccination sur le territoire de la Commune.

A ce titre et en application de l'article R. 3111-9 du Code de la Santé publique, la Commune assure et finance les missions suivantes :

- la tenue du fichier vaccinal des vaccinations obligatoires et la mise à jour des assujettis ;
- l'organisation des convocations ;
- les vaccinations obligatoires relevant de sa compétence (diphtérie, tétanos, poliomyélite).

Dans ce cadre, le Département fournit les vaccins recommandés et les vaccins associés contenant au moins un vaccin recommandé.

La Commune met également à disposition le personnel et les moyens techniques notamment informatiques nécessaires à la mise en œuvre du présent dispositif.

En ce qui concerne les vaccinations hors B.C.G, notamment celles en faveur des personnes résidant hors de la commune, sur le territoire de proximité, le Département versera une participation financière pour l'acte vaccinal, soit 6,76 €.

La Commune devra à cette fin lui adresser avant le 31 décembre 2015 un état récapitulatif du nombre d'actes effectués mentionnant le nom du vaccin, la date de vaccination, le nom du bénéficiaire et la commune de résidence.

Afin d'assurer une couverture maximale en matière de vaccinations, la Commune peut également effectuer la mise en œuvre des vaccinations antituberculeuses B.C.G.

Dans un tel cas, le Département versera une participation financière, calculée sur la base d'un coût forfaitaire de 7,18 € par acte.

C'est la raison pour laquelle il convient de renouveler cette convention avec le Département des Alpes Maritimes pour l'exercice 2015.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

/ A l'unanimité

06-2 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN
FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Département des Alpes Maritimes relative aux vaccinations publiques sur le territoire de la Commune pour l'année 2015, ainsi que tous les éventuels avenants qui ne bouleverseraient pas l'économie générale du contrat.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.06-2 - SANTE SCOLAIRE - VACCINATIONS PUBLIQUES - PARTENARIAT AVEC LE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

**Date de réception de l'accusé de
réception :** 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3158-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3158-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes